

Affiché au  
GRAND CAHORS le :  
21 NOV. 2017



AR PREFECTURE

046-200028737-20171109-28\_09\_11\_17-DE  
Regu le 14/11/2017

Séance du 9 Novembre 2017 à 19 heures

Commune de Mercuès - Salle des fêtes

*Aujourd'hui, 9 novembre deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Mercuès - Salle des fêtes*

Etaient présents :

53 titulaires dont 4 possédant une procuration  
7 suppléants

• TITULAIRES : 53

ARCAMBAL  
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES  
BOUZIES  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES

ST GERY-VERS  
ST MEDARD  
TRESPOUX-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. PARNAUDEAU Willy  
M. RAFFY Gilles,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.  
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel,  
Mme BOUIX Catherine, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU  
Hélène, M. SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY  
Sabine, M. COLIN Henri, Mme LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-  
Luc, Mme RIVIERE Brigitte,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. PEYRUS Guy,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès  
M. REIX Jean-Albert,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
Mme HILT Martine,  
M. GILES Jérôme,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS : 7

BOISSIERES  
FONTANES  
LABASTIDE DU VERT  
LHERM  
ST DENIS CATUS  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
Mme SOLIVERES Hélène,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. RAFFY Bernard,  
M. CICUTO Daniel,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires

CABRERETS

M. SEGOND Dominique,

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

CAHORS

M. BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOYER Noëlle (procuration donnée à Mme LOOCK), M. DELPECH Bernard, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine (procuration donnée à M. SAN JUAN), M. DEBUISSON Guy,  
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,  
M. CANCEIL Philippe,  
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. GALTHIE Jean-Noël,  
M. CHATAIN Thierry,  
M. LIAUZUN Christian,  
M. MIQUEL Gérard,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. BORIES Olivier,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,

CRAYSSAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
MERCUES  
MONTGESTY  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY - VERS  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE

Etaient excusés ou absents :

17 suppléants

BOUZIES  
CABRERETS  
CAILLAC  
CALAMANE  
CIEURAC  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST PIERRE LAFEUILLE

Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,  
M. MARTIN Caroline,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. GARD Michel,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
M. BARDINA Fabien,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PONS Stéphane,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. SOULIER Yves,  
M. DECREMPS Frédéric,  
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

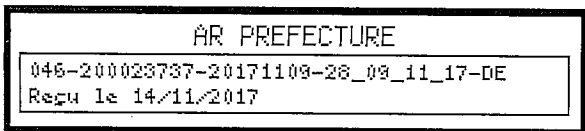
M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Allocation aux parents d'enfants handicapés

A été adopté à l'unanimité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 9 novembre 2017  
Rapporteur : Jean PETIT

Rédacteur : Christine BRU  
Service : Ressources humaines

**Objet : Allocation aux parents d'enfants handicapés**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les mesures d'action sociale individuelles ou collectives, visant à améliorer les conditions de vie des agents de la collectivité et leurs familles, notamment pour les aider à faire face à des situations difficiles.

Parmi ces prestations figure l'APEH (Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés).  
Le Grand Cahors assure le versement de cette prestation d'action sociale depuis plusieurs années en s'appuyant sur les bases réglementaires en vigueur (code de la Sécurité Sociale).

La recette des finances nous a récemment fait savoir qu'une délibération de la collectivité était nécessaire afin de permettre la poursuite du versement de la prestation.  
Le projet de délibération qui vous est soumis est donc une simple mise en conformité. Les conditions de versement de l'APEH demeurent en tous points inchangées par rapport à la situation actuelle, à savoir :

Objet :

- Prestation destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 %.

Bénéficiaires :

- Les agents qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation familiale légale prévue par l'article L541-1 du code de la sécurité sociale et qui sont dans des situations juridiques suivantes :
  - Titulaires et stagiaires en position d'activité ou de détachement,
  - Contractuels permanents après 6 mois d'ancienneté.

Montants et modalités de versement :

- Le montant de la prestation est fixé par voie de circulaire et fait l'objet d'une revalorisation régulière. Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le montant était de 159,24 € / mois par enfant et soumis à cotisations sociales.
- La prestation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Cumuls : Celle allocation ne peut être cumulée avec :

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

- Des prestations légales qui pourraient être servies directement au jeune adulte en raison de son handicap (code de la sécurité sociale – art L 821-1),
- La prestation identique versée par l'employeur du conjoint ou du concubin. Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents indifféremment au père ou à la mère mais en aucun cas aux deux.

Cette allocation peut néanmoins être cumulée avec les autres prestations d'aide sociale facultative servies au titre des mesures concernant l'enfance handicapée (séjours en centres de vacances spécialisées, par exemple).

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- La régularisation des conditions de versement de ladite allocation aux conditions définies ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, aux fonctions et natures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

  
Le Président,  
**Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE**